

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE et à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Castelnaudary, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 17

Date de convocation du Comité : 3 octobre 2022

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	LOIS Lydie	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
Messieurs	MENASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	JAMMES Michel	SIAH Berre et Rieu	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GINIES Alain	Conseil Départemental 11	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel	
	HERNANDEZ André	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	MATEILLE Séverine (CD11)	représentée par	LARRUY Marie Ange
	VERGE Jean Luc (SIAH Fresquel)	représenté par	FAU Philippe
	IZARD Alain (SIAH Berre et Rieu)	représenté par	DIAZ Michel

M. BARDIES Pierre a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57

Vu l'accord de principe du Payeur Départemental en date du 27/09/2022

Le Président propose à l'assemblée la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

L'adoption du référentiel M57 par droit d'option nécessite :

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

Le comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

**AUTORISE** le président du SMMAR à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**AUTORISE** le président du SMMAR à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**APPROUVE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui s'appliquera au budget principal du SMMAR, par droit d'option, à compter du 1er janvier 2023.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.*

Affiché le  
Publié le

Eric MÉNASSI  
Président du SMMAR



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-011-251101549-20221011-CS\_DELIB39\_

EM

